

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18896

présenté par
Mme Fiat

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet article prévoit d'aligner l'effort contributif de l'ensemble des fonctionnaires, des magistrats et des militaires sur le nouveau système de retraites. Il prévoit à ce titre que les cotisations d'assurance vieillesse dues par les fonctionnaires, les magistrats et les militaires et par leurs employeurs seront calculées selon les règles fixées pour les salariés du secteur privé ; mais pourront prendre en compte des éléments de rémunération destinés à compenser la cherté de la vie. Derrière l'emballage de la création d'un régime unique, le projet du gouvernement est une rupture historique. Sous couvert de simplification, le gouvernement veut imposer une grande régression à notre système de retraites. Le gouvernement prétend « sauver » le système par répartition mais le réduit en fait à un filet de sécurité minimal et indigent qui encourage à la capitalisation et au chacun pour soi. "